



REGLEMENT INTERIEURE

Préambule

Le règlement a pour fonction d'organiser la vie des adhérents lors des différents cours de danse. Il garantit non seulement à chacun le respect auquel il a droit mais également le respect des règles des adhérents entre eux, le respect mutuel des professeurs et des adhérents et le respect des règles de l'association.

BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1

Association loi 1901 à but non lucratif, l'association a été créée afin de permettre à toutes les personnes qui le désirent de pratiquer la danse Hip Hop.

LES ADHERENTS

Article 2 : Limite d'âge

L'Association accueille toutes les personnes de plus de 5 ans.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation est révisable sur décision de l'assemblée Générale, et payable lors de l'inscription ou au renouvellement de l'adhésion.

L'adhésion débute le 16 septembre 2025.

En cas de désistement en début ou en cours d'année aucun remboursement ne sera effectué

Pour les règlements par chèque bancaire et carte bancaire :

Notez qu'en cas de chèque rejeté pour défaut de provision (ou tout autre motif), les frais de rejet vous incomberont. En cas de règlement différé, nous vous invitons fortement à vérifier vos dates d'encaissements avant que l'Association présente vos chèques à son établissement bancaire.

Pas de cours au prorata au cours de l'année.

Tout incident de paiement par carte bancaire entraînera la suspension des facilités de paiement pour l'année suivante.

Article 4 : Droit d'expression

Chaque adhérent peut faire part de toute observation au Président qui saisira le conseil afin de statuer et de communiquer une réponse.

Article 5 : Devoir des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- S'acquitter de leur cotisation sous peine de se voir refuser l'accès aux entraînements, ainsi pour tout trimestre commencé la cotisation entière est due.
- Respecter l'esprit du groupe qui est celui de l'entraide et coopération pour l'enrichissement commun des connaissances et de la pratique de la danse Hip Hop
- Adopter une attitude amicale et courtoise.
- Respecter les consignes données par les professeurs de danse.
- Obligation de se conformer aux règles du lieu d'entraînement.

Article 6 : Code déontologique

Il pourra être procédé à l'exclusion de tout adhérent coupable de manquement grave pouvant nuire à l'ordre et à l'harmonie de l'association en particulier dans les cas suivants :

- Non respect du matériel mis à disposition des adhérents
- La promotion de toute forme de racisme
- Insulte vis-à-vis du professeur ou d'un autre adhérent
- Comportement agressif
- Non respect des heures d'entraînement

Attention ! lors du renvoi le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.

Certains renvois peuvent être temporaires à condition que l'ensemble des membres de l'association ainsi que le professeur de danse soit d'accord dans la mesure où la faute ne serait pas grave.

Article 7 : la tenue et le spectacle de fin d'année

Tenue obligatoire : T-shirt, pantalon approprié au sport et basket.

Le spectacle de fin d'année n'est pas une obligation, l'association se donne le droit de réaliser ou non cet événement, selon les moyens financiers, matériaux et la mise à disposition des locaux appropriés.

En outre, elle peut prendre la décision de mettre en scène certains adhérents ou d'en refuser d'autre si ces derniers ne respectent pas le règlement.

Article 8 : Exclusions

L'exclusion d'un adhérent ne peut se faire que par le Conseil qui doit au préalable convoquer l'intéressé et l'entendre, lors de cette convocation il peut se faire assister par un autre adhérent majeur et à jour dans sa cotisation. Les mineurs peuvent se faire accompagner d'un parent ou du responsable légale.

CONDITION D'ASSURANCE

Article 9 : Assurance à souscrire

L'ASSURANCE EST OBLIGATOIRE

Toute assurance souscrite en dehors de celle de l'association ne sera pas prise en compte.

L'assurance joue lorsque l'adhérent se trouve dans l'enceinte de la salle ou à lieu l'entraînement. Elle joue aussi pour les dommages causés au cours et à l'occasion des activités entrant dans le cadre des statuts de l'association.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 :

Le présent règlement est approuvé par le Conseil de l'association Afro Swing. Il est applicable et révisable par le Conseil.

A Trappes le

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légale

La Présidente

La Trésorière

MBANI Guillaumelle

TRAORE Niamé